

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

REDEVANCE SYNDICALE

A COMPTER DU 01/01/2024

Délibération du Comité Syndical du 11 décembre 2023

Montants exprimés en TTC, redevances assujetties à la TVA (10%)*

			EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION	VERIFICATION DE L'EXECUTION	CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE DE CONTRÔLES (1)	CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE DANS LE CADRE D'UNE MUTATION FONCIERE (2)	CONTRE-VISITE
1 - HABITAT INDIVIDUEL (MAISON UNIFAMILIALE) OU UNITE DE BASE (PREMIER LOGEMENT) D'UN HABITAT COLLECTIF			206,68 €	137,78 €	196,83 €	275,57 €	103,33 €
2 - LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE			0,00 €	27,56 €	26,25 €	27,56 €	13,78 €
3 - HOTEL, CAMPING, ETC...	BASE	≤ 25 chambres ou emplacements	206,68 €	137,78 €	196,83 €	275,57 €	103,33 €
		26 à 50 chambres ou empl.		206,68 €	262,45 €	344,47 €	137,78 €
		> à 50 chambres ou empl.		344,47 €	328,06 €	413,35 €	172,24 €
4 - ENTREPRISE OU SERVICE (OU ASSIMILE)	POUR LES SEULS BESOINS SANITAIRES DE BASE	BASE	206,68 €	137,78 €	196,83 €	275,57 €	103,33 €
		UNITE SUPPLEMENTAIRE	0,00 €	27,56 €	26,25 €	27,56 €	13,78 €
	POUR LES EAUX NON DOMESTIQUES	HORS CHAMP D'INTERVENTION					
<p><i>Facturation cas 2 si plusieurs propriétaires : somme totale due divisée par le nombre de propriétaires concernés</i> <i>Ces tarifs s'entendent avec un coût de base et des coûts supplémentaires pour les autres unités raccordées sur le même système d'épuration</i> <i>(1) Contrôle d'une installation existante à l'initiative du SEBA</i> <i>(2) Contrôle d'une installation existante dans le cadre d'une cession immobilière ou succession</i> <i>En application du règlement du service et du code de la Santé Publique (art.1331-8), en cas d'obstacle mis à l'accomplissement du contrôle, une pénalité égale au montant de la redevance majorée de 100% est appelée.</i> <i>Le tarif applicable pour l'examen préalable de la conception est celui en vigueur lors du dépôt du dossier complet au SEBA. Pour les autres contrôles, le tarif applicable est celui en vigueur lors de la visite sur le terrain.</i> <i>Ces tarifs sont révisables par délibération du Comité Syndical.</i></p>							

* La collectivité fixe les tarifs HT et encaisse la part correspondante, la TVA est facturée pour le compte de l'Etat à compter du 01/01/2018 et reversée aux services fiscaux